

# Commentaires du RPPADIM sur le rapport Pelletier

## Le Rapport Pelletier

En mars dernier, à la demande de l'OPHQ, Jacques Pelletier a déposé un rapport sur *L'intégration au travail des personnes handicapées soutenues par les établissements sociosanitaires*<sup>1</sup>. Le rapport consistait à dresser un état de situation sur la contribution des établissements sociosanitaires à l'intégration au travail des personnes handicapées et à proposer des moyens pour accroître l'accessibilité au marché du travail pour ces personnes en tenant compte des divers aspects reliés au travail, dont, entre autres, le revenu<sup>2</sup>. Le rapport Pelletier semble vouloir redéfinir le rôle des établissements sociosanitaires qui desservent quelque 9600 personnes handicapées dans des programmes d'activités socioprofessionnelles pour favoriser une amélioration des conditions socioéconomiques de ces personnes essentiellement par le biais de la rémunération.

Le rapport Pelletier, tout en émettant des commentaires sur un certains nombres de conditions facilitantes, propose essentiellement quatre voies de passage pour répondre aux revendications des personnes visées par le rapport:

- responsabiliser les organismes directement responsables de l'insertion en emploi et du développement de l'employabilité (essentiellement les CLE, les services de main-d'oeuvre et le milieu scolaire);
- élargir le réseau des CTA (centres de travail adapté) en y intégrant les ateliers (SAHT);
- élargir la possibilité d'obtenir des revenus additionnels pour les personnes handicapées bénéficiaires de l'aide sociale;
- bonifier le programme des CIT (contrats d'intégration au travail).

Pour chacune de ces voies de passage, Pelletier propose un certain nombre de recommandations dont les principales se traduisent comme suit (du moins selon l'interprétation que nous en faisons):

- que le MES (ministère de l'Emploi et de la Solidarité), le MEQ (ministère de l'Éducation du Québec), le MSSS (ministère de la Santé et des Services sociaux) et l'OPHQ se concertent pour développer un arrimage des différents réseaux;
- que les services de main-d'oeuvre se voient confier la responsabilité de l'insertion et du maintien en emploi des usagers des établissements;
- que les CLE soient responsables, en suivant l'approche PSI (plan de services individualisés) des plans d'intervention en intégration au travail;
- que le réseau des ateliers des établissements sociosanitaires s'intègre à celui des CTA (que les SAHT deviennent des CTA);
- que l'on assure le salariat aux personnes actuellement en stage en leur faisant bénéficier des CIT;
- que les personnes bénéficiaires de l'aide sociale, autant dans un parcours vers l'emploi que dans un régime de protection sociale, puissent bénéficier de la possibilité d'un revenu additionnel plus élevé.

Le rapport Pelletier semble rejoindre un certain nombre de revendications du milieu associatif, en particulier celles émises par le CRADI dans *Problématique de l'intégration au travail des personnes handicapées et éléments pour améliorer la situation*<sup>3</sup>. Ce document était le résultat d'une recherche de

l'organisme Horizon École-Travail et d'une réflexion d'un groupe de travail formé d'organismes membres du CRADI dont le Regroupement de parents. Il était alors demandé une bonification et une extension du programme des CIT tel que le propose Pelletier. Aussi, le document mettait un accent sur la nécessité de créer un arrimage des interventions des différents partenaires concernés un peu comme Pelletier le propose. On revendiquait également que des plans d'intervention en intégration au travail soient réalisés et que l'on reconnaisse le rôle des services de main-d'oeuvre. Enfin, le document demandait des mesures coercitives pour garantir un accès au marché de l'emploi pour les personnes handicapées, ce que Pelletier reconnaît dans la section de son rapport portant sur les conditions facilitantes en disant: "Il est évident pour tout observateur averti du domaine de l'emploi pour personnes handicapées que l'approche des quotas proposés par l'OPHQ est la seule voie à privilégier si on veut effectuer un virage important."<sup>4</sup>

Cependant, le rapport Pelletier donne une grande importance au développement des CTA. Or le milieu associatif a eu tendance à ne pas privilégier cette voie considérant que les différents milieux de travail adaptés constituaient une certaine forme de ségrégation.

### **Les critiques au rapport Pelletier**

Récemment, certaines critiques ont été formulées à l'endroit du rapport Pelletier. Ces critiques émanent surtout d'un avis des "Services de réadaptation L'Intégrale" datant de juin dernier. Dans cet avis, Jean-Pierre Aumont, directeur général des "Services de réadaptation L'Intégrale" émet des réserves essentiellement autour de la notion de travail rémunéré, de la place des CTA, du rôle des CLE et des mesures coercitives d'intégration en emploi.

Pour les "Services de réadaptation L'Intégrale", les personnes qui présentent une déficience intellectuelle ne devraient être rémunérées que pour le travail qu'elles font réellement et qu'elle devraient pouvoir bénéficier de la sécurité du revenu si elles ne sont pas assez productives<sup>5</sup>. L'Intégrale souligne aussi que, "(...) pour acquérir le statut de travailleur ou pour être rémunéré en conséquence, il faut fournir une prestation de travail équivalent à la moyenne des travailleurs de l'entreprise."<sup>6</sup> L'approche proposée dans l'avis de L'Intégrale, si nous la comprenons bien, semble s'opposer à celle des CIT (contrats d'intégration au travail) qui vise à compenser la partie non-compétitive du travailleur qui présente une déficience. Cette approche risque aussi de confiner les personnes présentant une déficience intellectuelle et étant non-compétitives à la Sécurité du revenu et à la dépendance socioéconomique. Pourtant, l'approche des CIT a fait ses preuves et a obtenu l'assentiment du milieu des personnes handicapées tout en étant l'approche privilégiée par le rapport Pelletier (réf. recommandation 17). Nous ne pouvons pas partager l'avis de L'Intégrale à cet effet et nous appuyons les propos du rapport Pelletier.

En ce qui a trait aux CTA, l'avis de L'Intégrale émet une réserve sur la comparaison faite entre les ateliers (SAHT) et les CTA. Il nous semble exact qu'un grand nombre d'ateliers (SAHT) vivent des réalités très éloignées de celles des CTA et qu'il est un peu hasardeux de les considérer comme intégrables au réseau des CTA. Par ailleurs, les CTA ne nous apparaissent pas comme une voie à privilégier parce qu'ils se présentent souvent comme une limite à l'intégration dans un milieu de travail régulier: peu de personnes qui travaillent en CTA intègrent le marché régulier du travail.

Au sujet du rôle des CLE, l'avis de L'Intégrale s'inquiète de l'intrusion des CLE dans la coordination des interventions visant l'insertion en emploi. Il semble y avoir confusion entre la coordination du PSI et la responsabilité d'un mécanisme de concertation de divers partenaires pour l'élaboration de plans

d'interventions en intégration au travail. De notre point de vue, contrairement à l'interprétation qu'en fait le document de L'Intégrale, ceci n'entre pas en contradiction avec une approche PSI. L'avis de L'Intégrale semble vouloir laisser la responsabilité des plans d'intervention sectoriels aux seuls centres de réadaptation et assimile ces plans aux PSI. Suivant le raisonnement de L'Intégrale, par analogie au milieu de l'éducation, les écoles ne devraient pas faire de plans d'intervention mais laisser aux centres de réadaptation le soin de les définir. Cette approche nous semble rétrograde et aller à l'encontre des principes d'intégration sociale qui demandent que les personnes présentant une déficience intellectuelle puissent utiliser les mêmes ressources que les autres membres de la communauté. De notre point de vue, les parcours vers l'emploi des CLE constituent des plans d'intervention en intégration au travail et devraient être accessibles aux personnes qui présentent une déficience intellectuelle et, comme le commande le mandat des centres de réadaptation, le rôle de ces derniers devrait se limiter à un rôle de support. À ce propos, le rapport Pelletier est cohérent en stipulant: "En termes plus clairs, les personnes handicapées dont il est question dans ce rapport et qui se retrouvent dans un parcours d'assistance à l'emploi doivent avoir la possibilité, comme cela a toujours été le cas, de continuer à être inscrites comme usagers des établissements sociosanitaires."<sup>7</sup> Dans le cas de donner aux CLE une responsabilité dans la concertation entre partenaires pour une démarche vers l'emploi, cela ne correspond qu'à donner à l'instance responsable le rôle qui lui appartient et à limiter le rôle du centre de réadaptation à sa mission de réadaptation et de support à l'intégration sociale.

Enfin, pour ce qui est de la position contre les mesures coercitives d'intégration en emploi (quotas d'embauche), le document de L'Intégrale s'inquiète des effets d'une telle mesure sans pour autant donner d'autres pistes concrètes pour rendre accessible le marché de l'emploi aux personnes handicapées. Les seuls pays où il se fait de l'intégration en emploi de personnes handicapées à un niveau respectable sont ceux qui disposent de mesures coercitives. Par ailleurs, les effets pervers craints par L'Intégrale ne semblent pas se vivre dans ces pays. Or, de notre point de vue, la mesure facilitante dont fait état le rapport Pelletier est essentielle pour arriver à intégrer les personnes handicapées sur le marché du travail régulier.

### **L'avis de l'Association des parents du Centre de réadaptation Lisette-Dupras**

L'Association des parents du Centre de réadaptation Lisette-Dupras, dans un court avis vraisemblablement inspiré de l'avis de L'Intégrale, demande au gouvernement de rejeter les recommandations du rapport Pelletier parce que celles-ci "dispersent les responsabilités, diluent l'imputabilité et amènent un manque de cohésion, de coordination des services et des interventions et donc, un mauvais suivi de nos enfants." Le commentaire de l'Association n'est pas très explicite sur les éléments qu'il soulève (en fait, il y a absence complète d'argumentation). Cependant il semble s'inscrire dans la même logique que les commentaires de L'Intégrale qui stipulent "Il apparaît dangereux de fragmenter le mandat des CRPDI et ainsi multiplier les intervenants auprès de la personne."<sup>8</sup> Ces commentaires, bien qu'ils soulèvent des inquiétudes légitimes, s'inscrivent à l'encontre des principes de l'intégration sociale qui supposent une utilisation accrue des services génériques. Il est vrai que cela suppose une multiplication des intervenants d'où la nécessité de coordonner les interventions à l'intérieur des PSI comme le recommande Pelletier. Enfin, tel que mentionné plus haut, le rapport Pelletier préconise que les personnes inscrites dans un parcours emploi continuent à être inscrites comme usagers au centre de réadaptation, lequel doit offrir un support et un suivi de l'intégration sociale. Si le centre de réadaptation remplit bien sa mission, l'Association de parents du Centre de réadaptation Lisette-Dupras n'a pas à avoir d'inquiétude à ce sujet.

## En guise de conclusion

Les recommandations du rapport Pelletier, pour la plupart, nous semblent répondre aux aspirations des personnes concernées et aux attentes du milieu associatif. En contrepartie, l'avis des Services de réadaptation L'Intégrale, se rapproche plus d'une position corporative d'établissement qui préfère garder ses acquis au détriment d'un processus de transformation qui facilite l'atteinte des objectifs d'intégration sociale et socioéconomique des personnes présentant une déficience.

---

<sup>1</sup> Jacques Pelletier, L'intégration au travail des personnes handicapées soutenues par les établissements sociosanitaires, OPHQ, mars 1998

<sup>2</sup> *Idem.*, p. 3.

<sup>3</sup> CRADI, *Problématique de l'intégration au travail des personnes handicapées et éléments pour améliorer la situation*, CRADI, juin 1996.

<sup>4</sup> *Idem.* p. 29.

<sup>5</sup> J-P Aumont, Avis des Services de réadaptation L'Intégrale sur le rapport Pelletier, SRI, juin 1998, page 6.

<sup>6</sup> *Idem.*

<sup>7</sup> J. Pelletier, *ibidem.* p. 33.

<sup>8</sup> J-P AUMONT, *Ibidem.* pp. 10-11.